

Vos démarches sur **rendez-vous** !

Quel que soit son âge, le demandeur doit être obligatoirement présent au dépôt du dossier comme au retrait du titre.
ORIGINAL et PHOTOCOPIE de TOUTES LES PIÈCES.

PREMIÈRE DEMANDE

Dans tous les cas :

- Formulaire de demande CERFA remis par le service (**à remplir en noir et à signer sur place**).
- Une photo d'identité récente (- de 6 mois) et identique de format 3.5 cm x 4.5 cm, fond clair (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5)
- Ou** Passeport des pages de 0 à 3 en cours de validité, ou périmé de moins de deux ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.
- Si besoin : un justificatif de nationalité française.

Pour les Majeurs (+ de 18 ans) :

- Ou** Justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- Majeurs hébergés** : Justificatif de domicile récent, pièce d'identité et attestation de l'hébergeant.

Pour les Mineurs (- de 18 ans) :

- Pièce d'identité et Justificatif de domicile récent du parent qui fait la demande.
(avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- En cas de séparation**, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale :
 - La décision de justice qui désigne les personnes qui exercent l'autorité parentale.
 - Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités.
 - Si une autre personne exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice): la décision de justice attestant sa qualité.

RENOUVELLEMENT

Dans tous les cas :

- Formulaire de demande CERFA remis par le service (**à remplir en noir et à signer sur place**).
- Une photo d'identité récente (- de 6 mois) et identique de format 3.5 cm x 4.5 cm, fond clair (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5)
- Carte nationale d'identité sécurisée, recto/verso.
- Si besoin : un justificatif de nationalité française.

Pour les Majeurs (+ de 18 ans) :

- Ou** Justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- Majeurs hébergés** : Justificatif de domicile récent, pièce d'identité et attestation de l'hébergeant.

Pour les Mineurs (- de 18 ans) :

- Pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent du parent qui fait la demande.
(avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- En cas de séparation**, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale :
 - La décision de justice qui désigne les personnes qui exercent l'autorité parentale.
 - Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités.
 - Si une autre personne exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice): la décision de justice attestant sa qualité.

SI LE TITRE DÉTENU EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE DEUX ANS :

- Ou** Passeport des pages de 0 à 3 en cours de validité, ou périmé de moins de deux ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.

Vos démarches sur rendez-vous !

Quel que soit son âge, le demandeur doit être obligatoirement présent au dépôt du dossier comme au retrait du titre. ORIGINAL et PHOTOCOPIE de TOUTES LES PIÈCES.

RENOUVELLEMENT en cas de PERTE OU VOL
Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande CERFA remis par le service (**à remplir en noir et à signer sur place**).
- Une photo d'identité récente (- de 6 mois) et identique de format 3.5 cm x 4.5 cm, fond clair (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5)
- Ou** Passeport des pages de 0 à 3 en cours de validité, ou périmé de moins de deux ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.
+ Une pièce d'identité avec photo (Permis de conduire, carte vitale...)
- Déclaration de perte établie en Mairie ou déclaration de vol établie par le commissariat ou la brigade de gendarmerie.
- Timbre fiscal de 25 euros (achat des timbres chez les buralistes ou dans les centres d'impôts).
- Si besoin : un justificatif de nationalité française.

Pour les Majeurs (+ de 18 ans) :

- Justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- Ou** Majeurs hébergés : Justificatif de domicile récent, pièce d'identité et attestation de l'hébergeant.

Pour les Mineurs (- de 18 ans) :

- Pièce d'identité et Justificatif de domicile récent du parent qui fait la demande.
(avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- En cas de séparation, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale :
 - La décision de justice qui désigne les personnes qui exercent l'autorité parentale.
 - Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités.
 - Si une autre personne exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice) : la décision de justice attestant sa qualité.

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION EST PASSIBLE DE POURSUITES PÉNALES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 441-6 ET 441-7 DU CODE PÉNAL : 1 À 2 ANS DE PRISON ; 15 000 À 30 000 EUROS D'AMENDE

POUR LES FEMMES DONT L'IDENTITÉ A CHANGÉ

- Ou** Extrait de l'acte de mariage
- Livret de famille à jour

POUR LE NOM D'USAGE DES ENFANTS

- Autorisation des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités

Service Population et Citoyenneté

- **Mairie Principale : 04 92 91 55 80 (sur rendez-vous)**
Route de Valbonne
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Mairie Annexe : 04 92 90 49 10 (sur rendez-vous)**
Espace Saint Philippe
Avenue Roumanille
Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 (sans interruption)

Service Central de l'Etat Civil

44941 NANTES Cedex 9
www.diplomatie.gouv.fr

Les cartes d'identités délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures sont valident 15 ans.

A noter : Délai d'obtention : **6 semaines environ**

Durée de validité : **15 ans**

Cette liste, valable à ce jour, le 02 août 2016, est susceptible de modifications émanant des services de la Sous-préfecture.